

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant *franco* un mandat
sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE
TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES.

25 centimes la ligne

RECLAMES.

30 centimes la ligne.

Les annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal,
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.

Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement re-
fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
30	Dim.	Laetare.		P. Q. le 8 à 5 h. 30' du soir.
31	Lundi.	se Valérie.		P. L. le 16, à 5 h. 26' du mat.
1	Mardi.	s. Hugues.	Cahors, Lentillac, Rouquayroux, Vay- rac, Frayssinet.	D. Q. le 22, à 10 h. 0' du soir.
2	Merç.	s. François.	Puy-Evêque.	N. L. le 30, à 7 h. 55' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a
droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou
15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12
lignes d'annonces ou 7 de réclames.
Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM.
LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, n° 8,
sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DEPART. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulou- castelnaud-Montrastier.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron).. Fumel, Castelfranc, Puy-Evêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 26 mars 1862.

On lit dans la partie officielle du *Moniteur* :
La députation du Corps législatif, chargée
de présenter à l'Empereur l'Adresse votée par
le Corps législatif en réponse au discours pro-
noncé par Sa Majesté, à l'ouverture de la
session, a en l'honneur d'être reçue aujourd'hui
par l'Empereur dans la salle du Trône, à deux
heures et demi de l'après-midi.

Le président et les membres du bureau du
Corps législatif étaient à la tête de cette dé-
putation.

L'Empereur avait à sa droite et à sa gauche,
auprès du Trône : S. A. I. Mgr le prince Na-
poléon, S. A. Mgr le prince Joachim Murat,
et S. A. Mgr le prince Napoléon-Charles Bona-
parte; les grands officiers de la couronne, les
officiers de la maison de l'Empereur et les offi-
ciers de service de la maison de S. A. I. Mgr
le prince Napoléon; les ministres et les mem-
bres du Conseil privé, les maréchaux et les
amiraux présents à Paris, au nombre desquels
étaient le grand chancelier de l'ordre impérial
de la Légion d'Honneur et le gouverneur de
l'hôtel impérial des Invalides.

Le président du Corps législatif a donné
lecture de l'Adresse, l'Empereur a répondu en
ces termes :

« Monsieur le Président,

« L'adhésion du Corps législatif m'est d'au-
« tant plus précieuse que la discussion de
« l'Adresse offre un spectacle digne d'atten-
« tion. Comme les opinions extrêmes sont
« malheureusement les plus empressées à se
« produire, et que le respect pour la liberté
« de la parole les fait écouter en silence, le
« public prend souvent ce silence pour un ac-
« quiescement tacite; mais bientôt le vote de
« l'Adresse vient dissiper tous les nuages,
« montrer la situation sous son véritable jour
« et rétablir la confiance. Aussi est-ce avec
« une véritable satisfaction que je reçois au-
« jourd'hui ce nouveau témoignage des senti-
« ments du Corps législatif.

« Cependant permettez-moi de le dire, on
« s'est trop ému à la simple annonce de cer-
« taines mesures financières. Un système ne
« peut être bien apprécié dans son ensemble.
« Celui qu'on vous propose renferme des ag-
« gravations et en même temps des diminutions
« d'impôts, des ressources pour des travaux
« extraordinaires qu'on peut ou développer ou
« restreindre. Enfin ces questions vont être
« examinées d'un commun accord, et je ne
« doute pas qu'avec cet esprit de conciliation
« qui doit animer tout le monde, la commis-
« sion du budget et le Conseil d'Etat ne s'en-
« tendent pour amener une solution conforme
« aux vœux de la Chambre et à l'intérêt
« général.

« Veuillez donc être mon interprète, expri-
« mez à vos collègues ma reconnaissance pour
« un concours qui, j'en suis persuadé, ne me
« fera jamais défaut, et assurez-les que je n'ai
« aucun désir de me séparer trop tôt d'une
« Chambre dont les lumières et le patriotisme
« donnent au pays toutes les garanties qu'il
« peut souhaiter. »

On sait avec quel empressement respectueux
avec quelle ardente sympathie la France accueille
les paroles de l'Empereur en toute occasion. On
sait comment fut accueillie par l'opinion publique
la réponse à la grande députation du Sénat. La
réponse à la grande députation du Corps Légis-
latif ne produira pas une sensation moins favo-
rable ni moins profonde.

Les débats de l'Adresse, nous l'avons déjà dit
plusieurs fois, ont mis en évidence cette année
de graves inconvénients. Sans doute la minorité,
si imperceptible qu'elle soit, a le droit de se faire
entendre et écouter dans un pays libre. C'est
même un droit dont elle peut abuser un peu en
raison directe de sa faiblesse, mais elle ne doit
pas en abuser outre mesure. C'est pourtant ce
qu'ont fait six ou sept députés des opinions ex-
trêmes, qui, à eux seuls, ont pris plus de temps
et fait plus de bruit que les 242 députés qui ont
voté l'Adresse. Là est l'anomalie, une flagrante
anomalie, car il n'y a plus aujourd'hui de fictions
constitutionnelles, il n'y a plus de pays légal; la
nation tout entière est appelée à l'exercice des
droits politiques, de telle sorte que la majorité
et la minorité dans la Chambre sont exactement
dans la même proportion que dans le pays.

L'équilibre a donc paru un instant rompu, et
le président du Corps législatif, qui avait fait
preuve pendant ces longs débats d'un si rare bon
sens politique, de tant d'esprit d'initiative et
d'une si remarquable fermeté, n'avait pu se dé-
fendre, malgré son respect et son penchant pour
la liberté de discussion, d'indiquer le péril de tels
débat, et, en sage pilote, de montrer l'écueil.

Dans ces circonstances, la réponse de l'Empe-
reur, qui était si impatiemment attendue, rétablit
la vérité de la situation et fait la lumière. L'ac-
cord le plus parfait règne donc entre le Souverain
et le Corps législatif, et c'est avec émotion que
l'Empereur s'est plu à rendre justice aux lumières
et au patriotisme d'une Chambre dont le con-
cours a été toujours si intelligent et si utile. Les
derniers mots ont été plus qu'un témoignage de
satisfaction, et l'Empereur a daigné parler de sa
reconnaissance. Un tel mot ira droit au cœur de
l'assemblée.

La réponse de l'Empereur est un appel fait à
l'esprit de conciliation par l'esprit de sagesse.

PAULIN LIMAYRAC.

BULLETIN

Il résulte du discours de l'Empereur que le
Corps législatif conservera son mandat jusqu'à
son expiration légale. Nos lecteurs savent que
telle avait toujours été notre opinion; elle se
trouve aujourd'hui pleinement confirmée par les
paroles mêmes du Souverain, qui « n'a aucun
« désir de se séparer trop tôt d'une chambre
« dont les lumières et le patriotisme donnent
« au pays toutes les garanties qu'il peut sou-
« haïter. »

La chambre des députés de Turin a procédé
à la nomination de son Président. Les candidats
étaient MM. Tecchio, soutenu par le ministère
Ratazzi, et Lanza, candidat de l'opposition.
M. Tecchio l'a emporté; il a été élu par 129
suffrages contre 89 donnés à M. Lanza. C'est
donc une nouvelle victoire que vient de rem-
porté le cabinet Ratazzi.

Il avait d'abord été question de la candi-
dature de M. Ricasoli, concurrentement avec

celles de MM. Tecchio et Lanza; elle a été
retirée, assure-t-on, par M. Ricasoli lui-même.

« Une dépêche de Berlin, en date du 21 mars,
adressée à la *Correspondance Havas*, prête au
gouvernement prussien l'institution de la loi
électorale en ce sens, que le député élu, doit
être domicilié dans le cercle électoral même
où il posera sa candidature. »

Plusieurs journaux ont parlé d'une demande
d'intervention en Grèce, adressée à l'Au-
triche par le roi de Bavière. Une dépêche de
Vienne du 22 mars déclare que cette nouvelle
est entièrement dénuée de fondement.

On écrit de Constantinople que l'insurrection
de Nauplie doit être considérée comme ter-
minée; les insurgés ont demandé et obtenu un
armistice. Mais les nouvelles données par
l'ambassade grecque ont été si souvent dé-
menties que l'opinion publique ne les accepte
que sous toutes réserves.

Nous recevons par la *Correspondance Havas*
des nouvelles de New-York du 12 mars, elles
nous apprennent « que les fédéraux ont occupé
Manassas, plusieurs autres points, et remporté
une grande victoire à Arkansas; que la guerre
est considérée comme finie, et qu'un mouve-
ment général en avant a eu lieu le 22 mars.

Des vapeurs confédérés ont coulé deux fre-
gates fédérales. — Le Congrès a adopté les
propositions de M. Lincoln relatives à l'es-
clavage. »

A. LAYTOU.

On nous apprend, au moment de mettre
sous presse, que M. le marquis Du Tillet
est nommé receveur général du Lot.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Vienne, 22 mars.

La nouvelle d'une demande d'intervention en
Grèce, adressée à l'Autriche par le roi de Bavière,
est entièrement dénuée de fondement.

Saint Pétersbourg, 23 mars.

Le chancelier de l'empire, M. le comte de Nessel-
rode, est mort hier soir à huit heures.
Le journal *l'Invalide* dément le bruit de dissolu-
tion des régiments de cuirassiers de la garde.

Constantinople, 22 mars.

Le *Journal de Constantinople* annonce que le
nouveau plan financier et le budget de l'Empire
seront publiés dans trois jours.

Le vapeur anglais *Laconia*, venu de Liverpool, a
abordé, cette nuit, dans la mer de Marmara, le va-
peur russe *Colchide*, parti d'ici pour Salonique, et
qui a sombré en dix minutes, avec ses marchandises,
une grande partie de ses passagers, et tout son équi-
page, composé de cinquante personnes.

Le 18, la débâcle des glaces du Danube a coulé bas
deux navires grecs, jeté à terre deux navires, l'un
autrichien et l'autre italien, fortement endommagé un
navire américain et un vapeur.

Les nouvelles officielles de Grèce du 15 disent que
l'insurrection de Nauplie est considérée comme ter-
minée; les insurgés ont demandé un armistice et une
amnistie. Le gouvernement leur a accordé un armis-
tice de vingt-quatre heures. L'insurrection de Syra
est comprimée. La tranquillité règne dans le royaume.
Par suite, le corps ottoman d'observation qu'on avait
annoncé ne sera pas formé dans la Thessalie méridi-
onale.

Livre turque 167. Consolidés 6,820. Napoléon
d'or 144.80.

Rome, 22 mars.

Les assurances du général de Goyon, pour l'inté-
grité du territoire pontifical actuel, sont très-expli-
cites. Pie IX s'entretient longuement avec le général
et l'ambassadeur français.

Le baron de Bach poursuit activement les négocia-
tions pour la révision du concordat. Elles présentent
néanmoins des difficultés.

La santé du Pape est toujours chancelante; ses
médecins lui conseillent un repos absolu, mais Sa
Sainteté a ordonné formellement de ne porter aucune
altération à ses réceptions.

Rome, 23 mars.

Hier, M. le marquis de La Valette a eu une au-
dience du Pape et, ce matin, il est parti pour Paris,
où il est expressément mandé par l'Empereur.

Milan, 23 mars.

On assure qu'une démonstration italienne a eu lieu
hier, à Vérone. Des feux tricolores auraient été allu-
més sur divers points de la ville.

On annonce qu'un certain nombre de soldats hon-
grois ont été arrêtés à Mantoue.

Le gouverneur de Hongrie, comte de Forgách est
arrivé à Venise.

Milan, 23 mars.

Le tir national a été inauguré au milieu d'une foule
immense. Garibaldi a tiré deux fois. Les applaudis-
sements du public l'ont constamment accompagné.
Demain il assistera à la séance de l'Académie philo-
sophique, donnée au bénéfice des victimes de Tor-
re-del-Greco.

Milan, 24 mars, 9 h. du m.

Le clergé milanais a présenté une adresse à Gari-
baldi, pour le prier d'obtenir l'appui du gouverne-
ment contre les persécutions que lui font subir les
autorités papales à cause de son patriotisme.

A onze heures, le général doit faire une excursion
à Monza. A son retour, il assistera à un banquet donné
par le préfet de Milan.

La ville continue à être en fête.

Monza, 24 mars, midi.

Garibaldi vient d'arriver dans notre ville. Le peuple
encombra les rues et l'a accueilli avec enthousiasme.
Les dames lui ont fait une ovation.

Garibaldi a remercié le peuple, ajoutant qu'il espé-
rait retrouver cet enthousiasme sur le champ de ba-
taille. Le peuple répond par des cris de : Oui ! oui !
et renouvelle ses acclamations.

Marseille, 24 mars, 10 h. 25 m. du s.

M. de La Valette est arrivé, ce soir, à Marseille;
des lettres de Rome, du 22, disent que l'ambassadeur
a été appelé, par le télégraphe, à Paris.

Le *Moniteur* publie le rapport annuel adressé
à Sa Majesté l'Impératrice sur la situation de la
caisse des offrandes nationales en faveur des
armées de terre et de mer. Grâce à l'appel fait
au pays en 1859 par Sa Majesté l'Impératrice et
auquel le pays a répondu par une souscription
de 6,111,000 fr., 6,055 pensions ont été ser-
vies à des veuves d'officiers et de sous-officiers,
à des officiers blessés, à des ascendants d'officiers,
sous-officiers et soldats tués, à des enfants mi-
neurs et orphelins d'officiers, sous-officiers et
soldats, etc. Ces pensions absorbent une rente
annuelle de 263,063 fr., fondée avec le produit
de la souscription.

Chronique locale.

Nous nous empressons de publier une lettre que M. le docteur Demeaux, membre du Conseil général, a récemment écrite à M. le comte Murat, au sujet de nos futurs chemins de fer. Il est impossible d'exposer plus clairement l'état de la question et de mieux démontrer les avantages du projet de notre honorable Député, dont la réalisation ouvrira dans notre département, comme le dit si bien M. Demeaux, « le plus court chemin entre Lyon, Marseille et Bordeaux. »

A. LAYTOU.

Puy-l'Evêque, le 20 mars 1862.

Monsieur le Comte.

La question de l'embranchement du chemin de fer, qui, d'après la loi du 2 mai 1855 doit desservir Cahors, chef-lieu de notre département, est entrée depuis quelques semaines dans une phase nouvelle; des faits qui se sont passés en dehors de nous, que nous n'avons pu par conséquent ni provoquer ni prévenir, sont venus peser d'un grand poids sur nos destinées futures, et ne peuvent manquer d'exercer une grande influence sur la décision qui va intervenir prochainement.

Ayant eu l'honneur de m'entretenir avec vous, Monsieur le Comte, de cet important sujet, je me fais un devoir aujourd'hui de vous faire connaître comment nos populations apprécient la situation présente, et comment je l'envisage moi-même.

Depuis le mois d'août 1860, trois projets rivaux étaient en présence : 1° le tracé de Cahors à Assier; 2° le tracé de Cahors à Gramat; 3° le tracé de Cahors à Libos.

En prenant à la lettre le texte de la loi de 1855, qui ne fait mention que d'un embranchement sur Cahors, on aurait pu se borner à comparer ensemble ces trois projets au point de vue restreint des besoins de notre département; chercher à apprécier quel était celui des trois qui servait les intérêts les plus nombreux et les plus considérables, et en solliciter la concession; mais dans une question de cette importance, il eût été bien imprudent de ne pas tenir compte de l'avenir et de le compromettre peut-être par une décision prématurée; car, en matière de chemin de fer, les fautes commises sont généralement irréparables.

Lorsque des voies ferrées sillonnent la France dans toutes les directions, lorsque de nouvelles lignes sont chaque jour mises à l'étude, pour répondre aux besoins toujours croissants de notre commerce, de notre industrie et aux vœux légitimes des populations, le département du Lot ne pouvait se trouver satisfait par l'exécution d'un simple embranchement qui reliait son chef-lieu avec une des grandes voies latérales; ses prétentions, d'ailleurs, sont pleinement justifiées, comme je l'exposerai plus tard; aussi, tous les hommes et toutes les assemblées qui se sont occupés de cette question ont eu pour mobile de leur détermination les conséquences probables ou possibles de la solution à laquelle ils donnaient la préférence.

Le vœu unanime de toutes nos populations a été constamment de voir le département du Lot traversé par une voie ferrée qui, passant par Cahors, reliait entre elles deux grandes lignes; aussi, dans l'examen approfondi de chacun des projets mentionnés, dans les discussions verbales ou écrites qu'ils ont suscitées, nous retrouvons toujours chez les partisans et chez les adversaires, comme argument principal, les espérances ou les craintes que nous inspirait l'avenir.

Je ne veux pas rentrer aujourd'hui dans la discussion générale; votre lettre du 15 février à M. le Préfet du Lot, et la réponse que M. le Préfet vous a adressée, ont ramené la question à des termes si précis que je craindrais d'y porter le trouble et la confusion, si je tentais de nouveau d'en aborder les détails.

Le premier tracé ne pouvait être proposé ou du moins soutenu qu'à la condition que le chemin d'Aurillac au Lot viendrait se joindre à Assier à la grande ligne de Limoges à Montauban; cette circonstance seule pouvait expliquer sa raison d'être; la décision intervenue naguère, d'après laquelle le chemin d'Aurillac arrive à Figeac par la vallée de Maurs, enlève à ses défenseurs toutes leurs espérances; je crois donc convenable de m'abstenir d'exposer les nombreux motifs pour lesquels cette voie aurait été, à mon avis, préjudiciable aux intérêts du département.

Le projet par Gramat a été soutenu avec une grande énergie, et, je me plais à le reconnaître, avec une grande sincérité de convictions.

Au moment où les voies ferrées ont été substituées aux grandes routes impériales pour établir des relations plus nombreuses et plus rapides entre les grands centres de population, le dépar-

tement du Lot, et d'autres départements du centre traversés par cette grande route imp. n° 20, qui avait été jusqu'à ce moment la ligne directe entre Paris et Toulouse, entre le Nord et le Midi de la France, qui avait été une des plus importantes et des plus fréquentées, ont cru pouvoir demander avec instance que cette grande voie fût remplacée par un chemin de fer; des intérêts nombreux et traditionnels, des droits acquis, pour ainsi dire, justifiaient leurs prétentions.

Il ne m'appartient pas de revenir sur le passé, encore moins de le critiquer; mais j'ai le droit de signaler un fait accompli: ces départements ont été dépossédés pour des motifs et des considérations qui sont bien au-dessus de ma portée. Le chemin de Limoges à Agen, par Périgueux, a été décrété au grand détriment des départements du centre, et non-seulement par ce fait, nous avons été privés des avantages de la voie ferrée que nous étions en droit d'espérer, mais encore nous avons perdu ceux que nous procurait la route impériale, qui se trouvait ou se trouverait absorbés par les lignes ferrées les plus voisines.

Dans cet état de choses, il n'y a pas lieu de s'étonner d'avoir vu une grande partie de notre département se rattacher au projet d'embranchement par Gramat, dans l'espoir de voir reconstituer ainsi, dans un avenir prochain, cette ligne du centre dont la perte a été si sensible et a compromis tant d'intérêts; mais l'embranchement par Gramat, de l'aveu même de ceux qui l'ont soutenu avec le plus de persistance, n'avait pour nous une importance réelle qu'à la condition d'être prolongé sur Montauban et Toulouse.

Cette dernière question a été, j'en ai la certitude, l'objet des études les plus sérieuses; la compagnie d'Orléans voulait arriver à Toulouse; le chemin de Cahors à Montauban lui en donnait le moyen; l'immense intérêt qui s'attachait à l'exécution de ce projet soutenait les prétentions des partisans du chemin de Gramat et justifiaient leurs espérances; mais la concession de la ligne de Capdenac à Toulouse, par Gaillac, a modifié toutes ces combinaisons, et il suffit aujourd'hui de se rappeler qu'il y aura bientôt trois chemins de fer de Limoges à Toulouse, l'un par Libos et Agen, l'autre par Capdenac et Montauban, et un troisième par Capdenac et Gaillac, pour comprendre qu'un quatrième chemin par Cahors et Montauban, qui, d'ailleurs, ne se trouve justifié ni par l'importance de ces deux villes et des départements qu'il parcourrait, qu'aucune considération administrative, commerciale ou industrielle ne commande, sans être rejeté à tout jamais, est au moins relégué au rang des lignes d'intérêt secondaire, ajourné à une époque encore éloignée de nous et réservé sans doute pour des intérêts et des besoins que les progrès incessants de notre commerce et de notre industrie ne manqueront pas de faire surgir.

Si le chemin de Gramat n'était pas prolongé sur Montauban et Toulouse, son exécution serait devenue un véritable malheur pour notre département, en ce qu'il aurait absorbé les bénéfices d'une loi dont l'application dans un autre sens doit contribuer à développer, à faire grandir sa prospérité et sa fortune.

Dans ces conditions, Monsieur le Comte, avec une hauteur d'appréciation qui vous honore, voulant reconquérir pour votre département les avantages que des faits accomplis et irrévocables semblaient lui avoir ravi pour toujours, vous avez tourné vos vues sur la ligne de Libos; d'un coup-d'œil vous en avez mesuré l'horizon; dans votre lettre du 15 février à M. le Préfet du Lot, vous en avez développé les conséquences, et enfin vous avez promis votre puissant concours pour l'exécution du programme que vous avez formulé vous-même.

Le tracé par Assier n'a plus aujourd'hui aucune raison d'être.

Le tracé par Gramat ne peut donner satisfaction que d'une manière très imparfaite aux intérêts du département; le prolongement sur Montauban n'étant possible ou probable que dans des temps très éloignés de nous.

Le tracé par la vallée du Lot ne sera plus un simple embranchement, mais une grande voie destinée à relier ensemble les trois villes les plus importantes du Midi de la France: Lyon, Marseille et Bordeaux; cette ligne sera non-seulement une compensation pour celle du Centre; mais encore elle aura pour le département une bien plus grande importance que n'aurait eu cette dernière, même primitivement, mais surtout qu'elle n'en aurait aujourd'hui, en admettant qu'elle fût reconstituée.

Le chemin de Cahors à Libos doit être la première section de cette importante ligne; le prolongement sur Capdenac en sera la seconde, et enfin le prolongement sur Aiguillon sera le

complément de votre programme.

Dans l'accomplissement de la mission que vous vous êtes imposée, Monsieur le Comte, vous serez aidé par M. le Préfet du Lot, dont vous avez réclamé le concours, par votre honorable collègue M. Delteil, par l'illustre maréchal Canrobert, par tous les hommes influents de notre département et des départements intéressés comme le nôtre à la réalisation de ce vaste projet; vous serez soutenu par le vœu unanime des populations et encouragé par leur reconnaissance.

Le chemin de Cahors à Libos doit être concédé en vertu de la loi du 2 mai 1855; les deux prolongements mentionnés ne peuvent être concédés qu'en vertu d'une nouvelle loi ou de dispositions ultérieures prises par l'Etat ou par les Compagnies; il est donc essentiel d'obtenir dans le plus bref délai cette première concession considérée presque comme un droit acquis par nos populations, et attendue avec une vive impatience; d'ailleurs elle servira de base aux démarches qui devront être faites plus tard pour obtenir les deux prolongements qui en seront une conséquence logique, nécessaire et commandée impérieusement par de grands intérêts.

Non-seulement, Monsieur le Comte, vous devez employer toute votre influence pour obtenir au plus tôt la promulgation du décret, mais encore nous comptons sur votre puissante intervention, soit auprès de M. le Ministre, soit auprès de la Compagnie, pour que l'exécution n'en soit pas longtemps retardée.

Le chemin de Cahors à Libos aura pour résultat immédiat de servir les plus grands et les plus nombreux intérêts du département, de suppléer à cette navigation du Lot que vous avez judicieusement qualifiée de *problématique*, et dont tout le monde aujourd'hui connaît l'insuffisance et les déficiences; de nous mettre en rapport avec Bordeaux, qui est l'âme de notre commerce, l'entrepôt de notre exportation et de notre importation; de nous mettre en rapport avec Paris et avec plus d'avantages encore que le tracé par Gramat; car, d'après les documents authentiques adressés au Conseil général, dans la session du mois d'août 1861, par M. Gonnaud, ingénieur en chef, à Périgueux, sur l'invitation de S. Ex. M. le ministre des travaux publics, il faut moins de temps pour aller de Cahors à Paris, en passant par Libos et Périgueux, qu'en passant par Gramat et Brives.

Par le prolongement sur Capdenac, nous nous mettons en rapport avec le Cantal, où nous trouvons un nouveau débouché pour nos produits vinicoles; avec l'Aveyron, qui nous enverra ses houilles, et auquel nous enverrons nos minerais; mais un horizon plus étendu s'ouvre encore devant nous: arrivés à Capdenac, nous trouvons ce grand réseau qui nous mène à Montauban, à Toulouse, à Rodez, et bientôt à Marseille par Lodève; en remontant à Figeac, nous trouverons le chemin d'Aurillac, qui nous mène dans le Cantal, dans les départements de l'Est, et enfin à Lyon, de sorte que le chemin de la vallée du Lot deviendra en réalité la voie principale et le plus court chemin entre Lyon, Marseille et Bordeaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

DEMEAUX.

Membre du Conseil général.

Par arrêté préfectoral du 22 mars 1862 le sieur Bruny, instituteur communal à Puyjourdes, canton de Cajarc, a été nommé instituteur communal à St-Médard, canton de Catus, en remplacement de M. Vassal (Guillaume).

Par un autre arrêté du même jour, le sieur Vassal a été appelé au poste de Puyjourdes, en remplacement du sieur Bruny.

Par arrêté ministériel du 7 février dernier, M. Joseph Baudel, ancien élève du Lycée de Cahors, vient d'être nommé régent au Collège de Corte (Corse).

Dimanche dernier le nommé B., repris de justice, arrêté à Cahors, pour crime de vol, fut conduit à la maison d'arrêt. A peine écroué, le malheureux se pendait dans sa prison, à l'aide d'une cravate.

On nous écrit de Monteq :

Un bien triste accident mettait, dimanche dernier, en émoi, la population de notre ville. Quatre personnes étaient montées sur une voiture, et essayaient un jeune cheval. Tout-à-coup, celui-ci s'emporte et, dans sa course

furieuse, va s'abattre dans un champ. La voiture est renversée et les personnes qu'elle contenait ont toutes reçu de fortes contusions. L'une d'elles a eu l'os de la cheville du pied droit cassé. Son état est inquiétant.

M. le maréchal ministre de la guerre, dit le *Moniteur de l'Armée*, recommande de rappeler aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de 1859, renvoyés dans leurs foyers à la fin du mois de février, qu'ils doivent pendant la durée de leur séjour dans leurs foyers, entretenir les effets militaires qui leur sont confiés, de manière à pouvoir les représenter en bon état lorsqu'ils reviendront dans les centres d'instruction. Autrement ils s'exposeraient non-seulement à supporter les frais de réparation et de remplacement, mais encore à être conservés sous les drapeaux au-delà du temps fixé pour les hommes de leur classe. Ils devront, en outre, être prévenus que, quand ils auront répondu aux trois appels, ils ne seront pas pour cela dispensés d'entretenir ces mêmes effets et de les conserver en bon état jusqu'à l'époque de leur libération définitive (sept ans). Ils seront tenus de les produire lors des revues auxquelles les hommes de la réserve ou en congé doivent être soumis, notamment au moment de la tenue des conseils de révision.

Ces recommandations devront être adressées aux jeunes soldats de chaque classe lors du départ et même pendant la durée de leur séjour sous les drapeaux.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt d'un grand intérêt, surtout pour les habitants des campagnes. D'après cet arrêt, la distinction des arbres en haute et basse tige, et par suite la distance à laquelle il convient de les planter, se détermine d'après la nature et l'essence des arbres, et non d'après le mode de plantation, de culture et d'aménagement.

La distance fixée par la loi pour la plantation des arbres à haute ou basse tige, doit être observée, et le droit d'exiger que ceux plantés plus près soient arrachés, appartient au voisin, encore bien qu'il s'agisse d'arbres incorporés dans une haie et destinés à être maintenus à la hauteur ordinaire.

L'usage qui, aux termes de l'art. 681 du Code Napoléon, autorise les plantations à une distance de l'héritage voisin moindre de deux mètres, doit s'entendre d'un usage local constant et reconnu, et non d'un usage général qui ne serait fondé que sur la tolérance des voisins les uns à l'égard des autres.

A l'occasion du Concours régional, un concours aura lieu à Montauban, le dimanche 18 mai, à onze heures du matin, entre les Orphéons des départements: de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Gironde, Haute-Garonne, Gers; Lot, Aveyron, Landes, Ariège, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Aude et Hérault.

Nous extrayons du programme, inséré dans le *Journal de Tarn-et-Garonne*, les principales dispositions.

Ce concours comprend quatre divisions :

Division supérieure. — Orphéons et Sociétés chorales ayant remporté un 1^{er} prix de la 1^{re} division dans les concours précédents.

1^{re} Division. — Orphéons et Sociétés chorales ayant remporté dans un précédent concours le 1^{er} prix de la 2^e division.

2^e Division. — Orphéons et Sociétés chorales ayant remporté dans un précédent concours un 1^{er} prix de la 1^{re} section, 3^e division.

3^e Division. — 1^{re} section. — Orphéons des chefs-lieux d'arrondissement. — 2^e section. — Orphéons des chefs-lieux de canton. — 3^e section. — Orphéons des communes.

Ces trois sections sont divisées chacune en deux subdivisions.

Chaque Orphéon entrant en lice exécutera deux chœurs sans accompagnement. Un chœur spécial sera imposé dans la division supérieure, 1^{re}, 2^e et 3^e division (1^{re} section).

Le chœur imposé sera mis à la disposition des Sociétés concurrentes le 1^{er} avril.

Le minimum du nombre d'exécutants pour chaque Orphéon est fixé comme suit :

Division supérieure.....	30 exécutants.
1 ^{re} et 2 ^e divisions.....	20 —
3 ^e division.....	16 —

Les Orphéons qui voudront prendre part au concours devront se faire inscrire avant le 20 avril, terme de rigueur, en écrivant *franco* à M. A. Saintis, secrétaire de la commission.

Ils devront donner les indications nécessaires à leur classification, indiquer le nombre de leurs membres, le titre du chœur qu'ils doivent exécuter, le nom des auteurs de la musique et des paroles et le nom du directeur de la Société.

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861.

1^{re} qualité 43 c., 2^e qualité 40 c., 3^e qualité 36 c.

visiteurs. Nul doute qu'une Exposition publique n'augmente encore ce nombre. Les exposants trouveront ainsi la publicité la plus grande et la plus compétente qu'ils puissent désirer.

Cette Exposition, à laquelle ne seront point admis les animaux du Jardin zoologique, ayant lieu à l'entrée du printemps, au moment où l'on va partir pour la campagne, provoquera les demandes par la vue des sujets, facilitera et multipliera les acquisitions. On comprendra qu'au lieu de ces volailles chétives, vovaces, turbulentes, sans aucune qualité, qui composent la plupart des basses-cours, et qui sont si dispendieuses à élever, on pourra, pour la même somme de nourriture, et par le choix seulement de quelques bons reproducteurs, doubler ses produits, sous le rapport de la ponte, du poids et de la succulence de la chair.

Il a paru que la grande Exposition universelle de Londres, qui doit avoir lieu vers la même époque, loin d'être une concurrence qui dût nuire à celle du Jardin d'acclimatation de Paris, serait au contraire une circonstance heureuse; qu'on pouvait espérer, d'après ce qui a eu lieu précédemment, que le reflux de la grande Exposition de Londres se ferait sur Paris; que, soit en allant, soit en revenant, on voudrait passer par Paris, et qu'exposants et visiteurs y trouveraient leur compte, en profitant des deux Expositions par un seul déplacement.

Les exposants n'auront pas à supporter d'autres dépenses que celles du transport et de la nourriture des animaux; il leur sera fourni, dans le Jardin zoologique, des aménagements parfaitement appropriés pour les recevoir. Ceux des exposants qui ne pourraient se charger du soin et de la nourriture de leurs animaux pourront s'entendre, à cet égard, avec la Direction, qui tiendra à leur disposition des grains et tous les aliments demandés, au prix coûtant.

Il ne sera perçu aucun droit sur les animaux exposés, ni sur les ventes qui se feront.

A la fin de l'Exposition, il sera distribué des médailles d'or, d'argent et de bronze, au nom des deux Sociétés.

La durée de l'Exposition sera de huit jours, du dimanche 20 avril au dimanche 27 du même mois inclusivement.

Pendant toute la durée de cette Exposition, les membres de la Société d'acclimatation auront extraordinairement la libre entrée du Jardin, sur la simple présentation de leur carte.

Règlement.

ARTICLE 1^{er}. — L'Exposition sera ouverte au public du dimanche 20 avril 1862, neuf heures du matin, au dimanche suivant, 27 avril, six heures du soir.

Elle comprendra tous les volatiles d'élevage présentés par des français ou par des étrangers.

Les oiseaux de proie sont seuls exceptés.

ART. 2. — Les volatiles devront être rendus, francs de port, au Jardin zoologique du bois de Boulogne, au plus tard le 16 avril, à six heures du soir.

Les exposants sont invités à faire précéder leurs envois par une note détaillée, adressée au Directeur du Jardin, et qui devra arriver avant le 12 avril.

Les volatiles envoyés ne seront admis que sur la décision d'une Commission nommée par le Conseil d'administration des deux Sociétés.

Ils ne pourront, sauf le cas de maladie, être retirés avant la clôture de l'exposition; mais ils devront tous être retirés dans les quarante-huit heures de cette clôture.

ART. 3. — Des cages disposées sous de vastes hangars seront mises gratuitement à la disposition des exposants, qui n'auront à supporter que les frais de soin et de nourriture de leurs animaux.

Pour ceux qui en feraient la demande, la Direction du Jardin se chargera de ces frais, au prix coûtant; mais elle ne répondra d'aucune mort ou perte, quelle qu'en soit la cause.

Le service des animaux devra être fait, tous les jours avant neuf heures du matin.

ART. 4. — Chaque cage portera un écriteau indiquant le nom des oiseaux qu'elle contiendra.

Les exposants pourront y joindre leur nom, leur adresse et le prix des sujets exposés. Ils pourront même distribuer au public des prospectus; mais il leur est interdit de provoquer l'attention des visiteurs par des sollicitations importunes.

ART. 5. — Une carte d'entrée gratuite, exclusivement personnelle, sera remise à chaque exposant, ou à son représentant agréé par la Direction du Jardin.

En cas d'abus, cette carte pourra être retirée.

ART. 6. — Des médailles d'or d'argent et de bronze seront décernées le dimanche 20 avril, sur le rapport d'un jury nommé par le Conseil d'administration des deux Sociétés.

Elles seront délivrées le mardi 22 avril, à trois heures.

Les animaux appartenant au Jardin zoologique d'acclimatation ne prendront point part à ce concours.

ART. 7. — L'organisation et la surveillance de l'Exposition sont placées sous l'autorité du Directeur du Jardin zoologique d'acclimatation.

Faits divers.

Nous lisons dans le journal *l'Italie*, de Turin : « Une députation du conseil suprême du

Grand-Orient d'Italie, de l'ordre maçonnique du rite écossais, conseil qui siège à Palerme, est arrivé à Turin avec mission de présenter au général Garibaldi les diplômes de sa nomination et les insignes de grand-maître de l'ordre, dignité à laquelle le général a été élu récemment par un vote unanime. »

L'amitié entre chien et chat est chose assez rare, cependant, l'anecdote suivante qui nous est rapportée par un témoin oculaire, prouve que quelquefois, un sentiment d'affection s'établit entre des individus des espèces canine et féline.

Il y a quelques jours, un boucher voulant se débarrasser de son chat, se rendit sur les bords du Rhône, un peu au-dessous du pont de la guilloitière, portant, enveloppé dans une serviette, le pauvre animal dont il avait résolu la mort, et accompagné d'un molosse qui semblait protester par des cris plaintifs contre l'exécution de son vieux camarade. Arrivé sur la rive, le boucher lança à une assez longue distance, dans le Rhône, le malheureux chat, mais aussitôt, le chien se mit à la nage, et saisissant avec les dents la serviette dans laquelle l'animal se débattait, il la rapporta sur le quai.

Le boucher ait dû sans doute, être attendri par acte de dévouement, mais saisissant de nouveau la serviette, il jeta pour la seconde fois le chat au courant.

Le chien s'élança à son tour, de nouveau, saisit le lincol de son ami, puis, averti par ce qui venait de se passer, alla aborder à la rive opposée, où un passant charitable dénoua la serviette. Le chat se sauva à belles jambes, sans remercier son bienfaiteur, qui, il faut l'espérer, aura reçu pour son sauvetage autre chose que des coups de bâton.

Pour extrait : A. LAYTOU.

RHUMES, GRIPPE, Mal de GORGE.

La vogue universelle dont jouissent le sirop et la PATE de NAFÉ de DELAGRENIER, est fondée sur leur puissante efficacité contre les Rhumes, la Grippe et les irritations de poitrine, et sur l'approbation de 50 médecins des hôpitaux de Paris.

VINAIGRE de toilette COSMACETI

supérieur par son parfum et ses propriétés lénitives et rafraîchissantes. — Dépôts chez les bons Parfumeurs.

PURGATIF de DESBRIÈRE.

Composé avec la magnésie pure, le CHOCOLAT DESBRIÈRE purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur DÉPURATIF dans les affections chroniques; pris de temps en temps, il expulse la BILE et les humeurs qui séjournent dans les viscères. — Dépôts dans toutes les pharmacies. (Se défier des contrefaçons.)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu ? 40 ans de succès !

Le *Liniment-Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartis, molettes, faibleses de jambes etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princ. pharm^{es} du dép^t.

BULLETIN COMMERCIAL.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 26 mars 1862

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment...	276	61	28 ^f 51	78 k. 240
Maïs....	63	3	15 ^f 62	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

24 mars 1862.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse
3 pour 100	69 75	»	» 30
4 1/2 pour 100	97 90	»	» 60
Obligations du Trésor ..	460	»	1 25
Banque de France.....	3100	»	» 15

25 mars

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse
3 pour 100	70	»	» 25
4 1/2 pour 100	97 85	»	» 03
Obligations du Trésor ..	457 50	»	» 2 50
Banque de France.....	3110	»	» 10

26 mars.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse
3 pour 100	69 85	»	» 15
4 1/2 pour 100	97 80	»	» 03
Obligations du Trésor ..	457 50	»	»
Banque de France.....	3110	»	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

25 mars. Verdier (Marie-Antoine-Charles-Germain).

Décès.

24 mars. Balés (Jean-Antoine), cultivateur, 39 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

EN VENTE

A CAHORS, CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

ANNUAIRE

STATISTIQUE ET ADMINISTRATIF

DÉPARTEMENT DU LOT POUR L'ANNÉE 1862

Prix : 2 francs.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

8^{me} édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE.

Par le Dr JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, r. de Rivoli.

Maladies contagieuses, Nétreis, écoulements, Catarrhe de vessie, Gravelle, Pierre, Stérilité, Débilité, Pertes, Maladies des femmes, Traitement, Prévention.

Prix : 5 fr.; poste, 6 fr. sous doub. envel., chez l'auteur Dr JOZAN, 182 r. de Rivoli.

MAISON, Libraire, 26, r. de l'Académie-Camille, et les princ. libr. de Paris, des départ. et de l'étranger.

Du même auteur : D'une cause fréquente et peu connue

D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche

et le traitement de cette insidieuse maladie, est précédé de considérations générales

sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le

problème de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 pages.

Prix : 5 fr.; par la poste, 6 fr. double enveloppe. — Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES

faire préparer les remèdes chez leur PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS

de midi à 5 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir)

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALVETTE, A CAHORS.

L'Art de découvrir les **SOURCES**, par M. l'abbé

Paramelle, 2^e édition, 1 vol. in-8°..... 5 fr.

Bière Allemande

de M. ADAM, brasseur et C^{ie}

Cet établissement est situé boulevard Nord (maison Foissac, en face la caserne). Il sera expédié à la campagne et en ville la bière en bouteilles et en futs, selon les goûts. Il ne sera rien négligé pour satisfaire immédiatement les clients qui les honoreront de leur confiance.

ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement.
Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

BAYLES J^{NE}

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbrite en verre, cristal, blanches et colorées des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, loignons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

Poudre de Rubis

incomparable pour faire couper les rasoirs et pour polir tous les métaux. 1 fr. le flacon.

A Cahors, chez BAYLES, opticien, rue de la Préfecture.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

BROSSE VOLTA-ÉLECTRIQUE

du Docteur HOFFMANN (de Berlin).

Pour la guérison sûre et rapide des RHUMATISMES, PARALYSIES, CONGESTIONS, MIGRAINE, ASTHME, NEVROSES, et de toutes les souffrances de l'organisme au moyen de l'électricité CONTINUE (sans secousses ni douleurs).

Les autorités dans les sciences physiques et médicales ont attesté la puissance thérapeutique de cet appareil dont l'usage rend immédiatement la CHALEUR, la SENSIBILITÉ, le MOUVEMENT et ravive bientôt les forces d'assimilation et d'élimination sans lesquelles BIEN-ÊTRE, SANTÉ, tout déperit.

Très simple, très maniable, la **BROSSE VOLTA-ÉLECTRIQUE** est le plus complet et le moins coûteux des appareils connus.

Dépôt général, à Paris, chez L. BRANDUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 55.

Prix : 20 francs pour Paris.

50 CENTIMES EN PLUS POUR RECEVOIR FRANCO EN PROVINCE ET ALGÉRIE.
On expédie en France seulement contre mandat sur la poste et non contre remboursement.

BOUTEILLES.

ENTREPOT GÉNÉRAL DE BOUTEILLES

A LA VERRERIE DE CAHORS

Le sieur FERANDO, fils, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter avec les verreries de Penchot et pour un certain laps de temps, pour une quantité considérable de bouteilles de toutes formes et de toutes dimensions, verre clair et verre mixte, conserves à fruits, etc., etc.

Il fera fabriquer et livrera dans la huitaine de la commande toute forme et dimension qu'on pourrait désirer. Messieurs les négociants ou propriétaires pourront avoir des bouteilles portant leur cachet avec leur nom, prénoms, profession et domicile, moyennant une augmentation de un franc cinquante centimes par 400 bouteilles.

Les bouteilles se sont vendues depuis la cessation de la verrerie de Cahors, à un prix très-élevé; mais la situation des verreries de Penchot, lui permettent d'expédier par la rivière du Lot, à Cahors, à de très bas prix de transport; aussi les bouteilles vendues subiront une réduction de vingt p. 100 et ne laisseront rien à désirer quant au choix et à la qualité.

Les personnes qui l'honoreront de leurs commandes auront lieu d'être satisfaites.

P. S. Le sieur FERANDO tient toujours son entrepôt de charbon de terre en gros et en détail, sa briqueterie et son four à chaux.